

**délibération :
DE_2026_6_14**

Nombre de conseillers en
exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille vingt six, le jeudi 27 août à 20 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil municipal, Bibliothèque de Venasque 8 impasse du Couchant à VENASQUE, sous la présidence de Madame PLANCHER Dominique, Le Maire.

Date de convocation du : 14 Août 2026

Présents : Madame PLANCHER Dominique, Monsieur de CABISSE Thierry, Madame BRES Sylvie, Monsieur RUEL Bruno, Madame LEROY Cécile, Monsieur CARON de FROMENTEL Bruno, Madame PLANCHOT Catherine, Monsieur PASDELOU Philippe, Madame RICARD Catherine, Madame BRUYERE Cécile, Monsieur DUMONT Guillaume, Madame BARBASTE Elodie, Monsieur MONTELEONE François, Madame PASCAL Jeanne-Marie

**Objet : Délibération
désignant le/la
représentant.e. de la
collectivité au sein de la
SPL Territoire Vaucluse**

Pouvoirs :

Monsieur PREVOST Charles a donné pouvoir à Monsieur de CABISSE Thierry

Absent(s) : Monsieur PREVOST Charles

Secrétaire de Séance : Madame Cécile LEROY

Rapporteur : Thierry de Cabissole

La société publique locale (SPL) Territoire Vaucluse est un opérateur qui intervient uniquement dans le département de Vaucluse pour ses collectivités actionnaires. Elle apporte un outil souple et réactif, capable de piloter efficacement des projets d'intérêt général, tout en garantissant maîtrise des coûts et transparence des procédures. A ce jour 76 collectivités sont devenues actionnaires de la société.

La Mairie peut la mobiliser directement sans mise en concurrence pour réaliser tous nos projets.

Afin que la mairie soit représentée au sein de cette structure, il convient de désigner un représentant.

Madame Jeanne-Marie PASCAL se présente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

DE DESIGNER Madame Jeanne-Marie PASCAL représentant de la mairie auprès de la SPL Territoire Vaucluse.

D'AUTORISER Madame la Maire à signer tout document qui se réfère à cette nomination.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil municipal.
Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont
signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

La Maire,

Dominique PLANCHER

La secrétaire,

Cécile LEROY

Envoyé en préfecture le 02/09/2026

Reçu en préfecture le 02/09/2026

Publié le 02/09/2026

ID : 084-218401438-20260827-DE_2026_6_14-DE

En application des articles R.421-1 et suivants du Code de la
Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un
contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue
Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37
00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de
deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage
et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif
peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérécours
citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Emis le 27/08/2026, transmis en sous-préfecture et

rendu exécutoire le 02/09/2026

LA MAIRE



Dominique PLANCHER